

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE FUTSAL | SAISON 2023-2024



1. RÈGLEMENTS EN VIGUEUR

Seront appliqués par ordre de prépondérance, la réglementation spécifique ci-dessous, la réglementation générale du RSEQ Montréal, les règlements de la Fédération de soccer du Québec (FSQ) et les lois du jeu FIFA Futsal.

N.B. Les règlements spécifiques et généraux s'additionnent lorsqu'ils ne sont pas conflictuels.

2. ÉTHIQUE SPORTIVE

Les valeurs de respect et d'éthique sportive sont au cœur des actions et services offerts par le RSEQ Montréal. Nous appliquons les principes d'intervention du programme des 3R de l'éthique sportive soient :

- Respect envers soi-même
- Respect envers les autres
- Responsabilité de nos actions

Le RSEQ Montréal met à la disposition de ses élèves-athlètes, entraîneurs et membres du personnel d'encadrement, un code d'éthique du sport étudiant auquel ils devront se conformer, sous peine de sanction.

Nous vous invitons à prendre connaissance des différentes informations relatives au programme des 3R de l'éthique sportive sur notre site internet : <https://www.rseqmontreal.com/fr/formation/3r-de-l-ethique-sportive/>

2.1 FORMATION OBLIGATOIRE

Tous les entraîneurs devront avoir suivi durant l'année scolaire une formation sur l'éthique sportive. Si l'entraîneur ne se présente pas à une des formations offertes par le RSEQ Montréal, il sera automatiquement inscrit au stage payant de fin de saison, au coût de 40 \$. Un entraîneur ayant été reconduit au stage payant, présent ou non, devra tout de même défrayer le coût du stage.

2.2 SANCTION

Advenant qu'un entraîneur n'ait pas suivi son stage d'éthique au cours de la saison, ce dernier se verra refuser la possibilité d'agir à titre d'entraîneur lors des parties éliminatoires et lors de la finale et ne pourra être présent qu'à titre de spectateur lors de ces parties (seules les estrades lui seront accessibles). Un entraîneur qui ne respectera pas cette sanction verra son équipe perdre par forfait.

3. CATÉGORIES

Catégorie	Date de naissance
Atome	du 1 ^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011
Benjamin	du 1 ^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010
Cadet	du 1 ^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2009
Juvenile	du 1 ^{er} juillet 2005 au 30 septembre 2007

4. ADMISSIBILITÉ

4.1 ADMISSIBILITÉ DES ÉQUIPES

La division 3 masculine est fermée à huit (8) équipes au maximum dans les catégories benjamine, cadette et juvénile. Les écoles désirant accéder à ce niveau de jeu doivent suivre le processus de sélection qui sera envoyé par le coordonnateur responsable de la discipline. L'étude des dossiers de candidature se fera par un comité consultatif formé d'un maximum de dix (10) membres (responsables des sports et responsables de programmes de futsal uniquement des établissements membres du RSEQ Montréal) qui feront leurs recommandations au personnel permanent du RSEQ Montréal.

Les équipes excédentaires des divisions 3 évolueront dans les divisions 4 - niveau 1.

Il n'y a aucun match interdivision entre les divisions 3 et les divisions 4 - niveau 1.

Il n'y a pas de nombre d'équipes maximum pouvant s'inscrire dans la division 4, tous les niveaux.

4.2 ADMISSIBILITÉ DES ÉLÈVES-ATHLÈTES

4.2.1 Un athlète sera considéré membre du réseau civil AAA par le RSEQ Montréal en vertu de son inscription annuelle auprès du Registraire de la Fédération de soccer du Québec, entre le 1^{er} mai de la saison précédente et le 30 avril de la saison en cours.

Les écoles pourront inscrire une équipe en division 4 - niveau 2 ou niveau 3 avec un maximum d'un (1) joueur AAA sur l'alignement S1 de l'équipe. Avec plus d'un joueur AAA, l'équipe devra évoluer en division 4 - niveau 1 ou en division 3.

Au niveau du surclassement d'un joueur AAA, il sera permis de le surclasser dans la division 3 et la division 4 - niveau 1 et 2, mais il faudra respecter le maximum de 1 joueur, surclassé ou non, dans la division 4 - niveau 3 (dans une catégorie d'âge supérieure).

4.2.2 Seront appliquées les sanctions prévues à l'admissibilité des élèves-athlètes dans la réglementation générale au point 5.2.4 en cas de non-respect de la règle 4.2.1.

4.2.3 Un joueur en retard, dûment identifié sur la feuille de match, devra être arrivé au banc de son équipe et prêt à jouer avant la mi-temps pour pouvoir prendre part à une rencontre.

5. CALENDRIER

Chaque équipe devra planifier au minimum :

- Une rencontre en octobre
- Deux rencontres en novembre
 - Une avant le 15 novembre
 - Une après le 15 novembre
- Deux rencontres dans les autres mois de la saison

Une équipe qui ne respecterait pas ces exigences sans justification valable se verrait retirer un point d'éthique au classement général par mois non respecté.

5.1 NOMBRE DE PARTIES

Le calendrier sera prévu afin que chaque équipe joue entre dix (10) et quatorze (14) parties en saison régulière.

5.2 DURÉE DES PARTIES

5.2.1 En saison régulière, les matchs seront de deux demies de vingt-cinq (25) minutes sans prolongation.

Chaque équipe disposera d'un (1) temps mort d'une (1) minute par période (excluant les prolongations). Les temps morts ne sont pas cumulatifs (si une équipe ne réclame pas le temps mort auquel elle a droit durant la première demie, elle ne disposera pas d'un deuxième temps mort au cours de la seconde demie.

5.2.2 Voir l'article 12 de la présente réglementation en cas d'égalité après le temps réglementaire en éliminatoires.

5.2.3 Dès qu'un écart de dix (10) buts séparera les deux équipes en présence, l'entraîneur de l'équipe en déficit pourra demander à l'officiel de mettre fin à la rencontre.

6. NOMBRE DE JOUEURS

Chaque équipe devra se présenter avec un minimum de cinq (5) joueurs prêts à commencer la partie. Toute équipe qui ne respecte pas ce minimum sera automatiquement déclarée forfait.

Une fois le match commencé, la réglementation de la fédération s'applique pour le nombre de joueurs minimum par équipe.

7. ARBITRAGE

Un arbitre sera assigné pour chacune des parties, en saison régulière. Deux arbitres seront assignés pour chacune des parties, en séries éliminatoires.

8. RESPONSABILITÉS DES ÉQUIPES

8.1 BALLON RECOMMANDÉ

Le ballon recommandé est le Baden S340LB-02 et le ballon doit être de grosseur 4.

8.2 RESPONSABILITÉ DE L'ÉQUIPE LOCALE

8.2.1 L'équipe locale devra assurer la présence d'un officiel mineur ayant les connaissances suffisantes pour jouer son rôle de façon efficace.

8.2.2 L'équipe locale devra fournir le matériel nécessaire au bon déroulement de la partie :

- Bancs des joueurs
- Tables pour les officiels
- Tableau de pointage
- Feuille de match
- Buts avec filets en bon état
- Trousse de premiers soins
- Ballon de match

9. SANCTIONS

9.1 Tout entraîneur qui se verra décerner un carton jaune lors d'un match perdra automatiquement un (1) point d'éthique.

9.1.1 Aucun cumul de cartons jaunes dans la saison ne sera fait pour les entraîneurs.

9.2 Tout joueur qui se voit décerner un troisième carton jaune au cours de la saison sera automatiquement suspendu pour une (1) partie, à purger lors du prochain match de l'équipe.

9.2.1 Chaque carton jaune additionnel décerné à ce joueur sera automatiquement sanctionné par un (1) match de suspension supplémentaire, encore une fois à purger lors de la rencontre suivante.

9.3 Tout joueur qui recevra un deuxième carton jaune durant le même match sera automatiquement suspendu le match suivant. La sentence automatique sera augmentée d'un match supplémentaire pour chaque cas de récidive.

9.4 Tout joueur et/ou entraîneur qui se verra décerner un carton rouge ou qui sera tout simplement expulsé d'un match sera automatiquement suspendu pour les deux (2) matchs suivants.

Dans le cas d'une expulsion d'un joueur, l'équipe devra jouer avec un joueur en moins pendant trois (3) minutes. C'est le marqueur qui est responsable de chronométrer les 3 minutes. Lorsque les trois (3) minutes sont terminées, le chronométreur indiquera à l'entraîneur qu'un 5e joueur pourra réintégrer le jeu.

Si un entraîneur reçoit un carton rouge, il doit quitter l'enceinte. L'entraîneur doit être remplacé par une personne responsable de 18 ans et plus identifiée par l'école.

9.4.1 Exception

Si un carton rouge est décerné au gardien de but pour avoir touché le ballon avec ses mains hors de sa zone, cette sanction ne donne pas de matchs de suspension et n'est pas cumulée pour la suspension complète du joueur de la ligue.

9.5 Si une équipe reçoit deux (2) cartons rouges (le cumul de 2 cartons jaunes pour un même joueur est considéré comme un carton rouge) dans la même partie, l'équipe perd par forfait (toute combinaison de joueurs et d'entraîneurs).

9.6 Tout joueur et/ou entraîneur qui se verra décerner un deuxième carton rouge au cours de la saison sera automatiquement expulsé de la Ligue pour l'année en cours.

9.7 L'entraîneur aura la responsabilité de l'application des sanctions prévues aux points 9.2, 9.3, 9.4 et 9.6.

9.7.1 Le non-respect de ce règlement entraînera la perte du ou des matchs concernés ainsi qu'une suspension automatique de deux (2) matchs pour l'entraîneur.

9.8 Les sanctions doivent être appliquées en incluant les séries éliminatoires, mais ne sont pas cumulées en séries. À titre d'exemple, un joueur qui recevrait un 3^e carton jaune lors du dernier match de la saison devra purger sa suspension lors du premier match des séries. Un carton jaune reçu en séries ne sera pas comptabilisé avec les cartons reçus durant la saison régulière.

TYPE D'INFRACTION		SANCTIONS		
Joueurs				
Description	1 ^{re} offense	2 ^e offense	3 ^e offense	
3 ^e carton jaune de la saison et carton (s) subséquent (s) (Art. 9.2)	1	1	1	
2 cartons jaunes dans un match (Art. 9.3)	1	2	3	
1 carton rouge lors d'un match (Art. 9.4)	2	Expulsion pour le reste de l'année en cours (Art. 9.6)		
Entraîneurs				
Description	1 ^{re} offense	2 ^e offense	3 ^e offense	
1 carton jaune (Art. 9.1)	Perte d'un point d'éthique dans le match concerné. Aucune autre sanction.			
1 carton rouge lors d'un match (Art. 9.4)	2	Expulsion pour le reste de l'année en cours (Art. 9.6)		
Manquement à l'application des sanctions prévues aux articles 9.2, 9.3, 9.4 et 9.6. (Art. 9.7)	2 + Forfait du ou des matchs impliqués	Expulsion pour le reste de l'année en cours		

10. CLASSEMENT

10.1 Les points accordés aux fins du classement des équipes le seront de façon suivante :

Résultat	Pointage
Victoire	3 points
Nulle	1 point
Défaite	0 point
Forfait	0 point

10.2 Les points accordés, selon le respect de l'éthique sportive, le seront de la façon suivante :

Sanction	Point d'éthique
0 ou 1 carton jaune	2 points
1 carton jaune d'entraîneur ou 2 cartons jaunes (joueur ou entraîneur combiné)	1 point
3 cartons jaunes et plus	0 point
1 carton rouge	0 point

10.3 Lorsqu'il y a forfait, le pointage enregistré pour le classement est de 3 à 0. Seule l'équipe gagnante a droit à ses points d'éthique.

11. ÉLIMINATOIRES

En cas d'égalité lors d'une rencontre éliminatoire, les périodes supplémentaires seront de deux fois 5 minutes. Si l'égalité persiste, une séance de tirs au but se fera conformément aux dispositions prévues dans les lois de jeu du futsal.

12. QUALIFICATION AU CHAMPIONNAT PROVINCIAL

Lorsque le RSEQ Montréal se voit attribuer une seule place au championnat provincial dans une catégorie, l'équipe qui remporte le championnat régional est sélectionnée. Si le RSEQ Montréal se voit attribuer deux places dans une même catégorie, la 2e place est donnée à l'équipe qui termine au premier rang de la saison régulière. S'il s'agit de la même équipe qui remporte le championnat régional et termine au premier rang de la saison régulière, l'équipe finaliste du championnat régional prendra la 2e place disponible au championnat provincial.